

Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire



Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
site : www.snpespjj-fsu.org Mél : snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris, le 19 juin 2014

**PROJET DE MODIFICATIONS STATUTAIRES POUR LES
EDUCATEURS :
UN TOUR DE PASSE PASSE !**

Le SNPES-PJJ/FSU a rencontré la direction de la PJJ, qui a présenté ses projets de modifications statutaires pour le corps des éducateurs-trices. Ces modifications portent sur les modalités d'accès au corps des éducateurs-trices et sur des changements indiciaires.

➤ **Modifications concernant le recrutement des éducateurs-trices**

Pour répondre à la situation d'urgence imposée par loi Sauvadet qui limite à deux ans la durée des contrats 6-5, sans possibilité de renouvellement, l'administration avec l'accord de la fonction publique veut abaisser de trois à deux ans la condition d'accès au concours interne. Cette solution peut être intéressante, sauf qu'elle sera limitée aux seuls éducateurs contractuels détenant le diplôme d'état d'éducateur spécialisé. Pour les autres, il faudra toujours trois ans de services accomplis, ce qui est contradictoire avec la loi Sauvadet pour les contrats 6-5 !

**Pour le SNPES-PJJ/FSU il faut abaisser à 2 ans de services effectifs pour tous
la condition d'accès au concours interne !**

Par ailleurs, la DPJJ nous a fait part de son intention de porter de 30 à 50% la proportion de postes offerts au concours d'éducateurs sur titre, et donc de diminuer la part du concours dit classique sur l'ensemble des recrutements. Nous avons exigé que ce chiffre soit maintenu à 70%, pour ce recrutement classique afin de continuer de privilégier la formation initiale en deux ans. Cette formation en 2 ans est un des éléments permettant de revendiquer l'accès à la catégorie A. La DPJJ a reconnu que les 30% des concours sur titre ne sont déjà pas totalement utilisés, pourtant c'est ce mode de recrutement qu'elle veut privilégier. En fait, selon nous, il s'agit d'un choix comptable qui permet de réduire le temps de formation et une employabilité plus rapide de ces agents.

➤ La nouvelle grille indiciaire proposée pour les éducateurs-trices.

Elle découle de l'application du Nouvel Espace Statutaire (NES) aux éducateurs. Rappelons que cette réforme du cadre statutaire pour les fonctionnaires de catégorie B résulte d'un accord signé en 2008 par quatre organisations syndicales : CFDT, CFTC, CGC, UNSA. Cette réforme qui prévoit une légère augmentation indiciaire en contrepartie de l'allongement de la carrière a été appliquée progressivement aux catégories B des trois fonctions publiques. Il aura fallu attendre cinq ans pour que cette « réformette » soit envisagée pour les éducateurs PJJ. A la PJJ elle a été appliquée en 2013 au ASS, les SA ayant ouvert la voie.

Les Secrétaires Administratifs, recrutés au niveau Bac, ont vu leur indice terminal porté à l'indice 562 (IM), dépassant ainsi de 28 points celui des éducateurs qui sont en CII, recrutés à Bac+2 et dont l'indice terminal reste à 538 (IM). Cette situation installe un décalage entre le niveau de recrutement et l'espace indiciaire proposé. **Nous avons demandé, pour mettre fin à une disparité injustifiable, l'élévation de l'indice terminal à l'indice 562, ou à défaut, un échelon supplémentaire à l'indice 562.**

La modification de la grille indiciaire des éducateurs proposée n'est pas à la hauteur de nos attentes. Elle entraîne pour certains une augmentation indiciaire, mais au prix d'un allongement de la durée de la carrière pour arriver au niveau de l'ancien indice sommital. Bien que la carrière se termine à un indice plus élevé, dans les faits cela va se traduire par une perte en salaires cumulés. Cette perte sera de l'ordre de 35 000 euros sur l'ensemble de la carrière.

Le SNPES-PJJ/FSU continue de revendiquer la catégorie A pour tous les éducateurs-trices qui correspond aux responsabilités des missions exercées.

Projet de grille des éducateurs-trices dans le cadre du NES

Educateur 2 ^{ième} classe Ancien statut				Educateur 2 ^{ième} classe Nouveau statut			
échelon	IM	Durée	Durée cumulée	échelon	IM	Durée	Durée cumulée
stagiaire	300	1 an		stagiaire	314	1 an	
1	308	1 an	1 an	1	327	1 an	1 an
2	317	2 ans	2 ans	2	332	2 ans	2 ans
3	336	2 ans	4 ans	3	342	2 ans	4 ans
4	352	2 ans	6 ans	4	352	2 ans	6 ans
5	375	2 ans	8 ans	5	366	2 ans	8 ans
6	397	3 ans	10 ans	6	380	2 ans	10 ans
7	420	3 ans	13 ans	7	395	2 ans	12 ans
8	446	3 ans	16 ans	8	412	2 ans	14 ans
9	468	4 ans	19 ans	9	431	3 ans	16 ans
10	500		23 ans	10	452	3 ans	19ans
11				11	473	3 ans	22 ans
12				12	493	4 ans	25 ans
				13	515		29 ans

Il y a entre la nouvelle et l'ancienne grille un différentiel de 6 ans sur la durée cumulée en incluant le temps de stagiaire.

Lors de la mise en place de la nouvelle grille, les éducateurs seront reclassés dans un échelon correspond à un indice égal ou immédiatement supérieur à leur indice actuel avec ancienneté conservée. Alors, selon les échelons où vous vous trouvez actuellement dans l'ancienne grille (ag) et après reclassement dans la nouvelle grille (ng), le différentiel de temps pour atteindre l'indice terminal est le suivant entre l'ancienne et la nouvelle grille :

Pour le 4^{ème} échelon (ag) et reclassement au 4^{ème} échelon (ng), il y aura 6 ans de plus à faire,

Pour le 5^{ème} échelon (ag) et reclassement au 6^{ème} échelon (ng), il y aura 4 ans de plus à faire,

Pour le 6^{ème} échelon (ag) et reclassement au 8^{ème} (ng) il y aura 2 ans de plus à faire

Pour le 7^{ème} échelon (ag) et reclassement au 9^{ème} (ng) il y aura 3 ans de plus à faire,

Pour le 8^{ème} échelon (ag) et reclassement au 10^{ème} (ng) il y aura 3 ans de plus à faire,

Pour le 9^{ème} échelon (ag) et reclassement au 11^{ème} (ng) il y aura 3 ans de plus à faire,

Educateur 1ère Classe				Educateur 1 ^{ère} Classe			
Ancien statut				Nouveau statut			
échelon	IM	Durée	Durée cumulée	échelon	IM	Durée	Durée cumulée
1	375	2 ans		1	375	1 an	
2	404	2 ans	2 ans	2	388	2 ans	1 an
3	429	3 ans	4 ans	3	404	2 ans	3 ans
4	451	3 ans	7 ans	4	420	2 ans	5 ans
5	474	3 ans	10 ans	5	442	2 ans	7 ans
6	500	4 ans	13 ans	6	463	2 ans	9 ans
7	534		17 ans	7	483	2 ans	11 ans
				8	504	2,5 ans	13 ans
				9	524	2,5 ans	15,5 ans
				10	540	3 ans	18 ans
				11	562		21 ans

Il y a entre la nouvelle et l'ancienne grille un différentiel de 4 ans sur la durée cumulée en incluant le temps de stagiaire.

Lors de la mise en place de la nouvelle grille, les éducateurs 1^{ère} classe seront reclassés dans un échelon correspond à un indice égal ou immédiatement supérieur à leur indice actuel avec ancienneté conservée. Alors, selon les échelons où vous vous trouvez actuellement dans l'ancienne grille (ag) et après reclassement dans la nouvelle grille (ng), le différentiel de temps pour atteindre l'échelon correspondant à l'indice immédiatement supérieur à 534 soit 540 est le suivant :

Pour les éducateurs 1^{ère} classe du 1^{er} échelon (ag) et reclassement au 1^{ème} échelon (ng), il y aura 1 an de plus à faire,

Pour les éducateurs 1^{ère} classe du 6^{ème} échelon (ag) et reclassement au 8^{ème} échelon (ng), il y aura 4 ans de plus à faire

Pour tous les nouveaux éducateurs-trices , la carrière sera plus longue, de 6 ans en 2^{ème} classe et de 4 ans en 1^{ère} classe !

C'est donc un vrai tour de passe passe : on gagne un peu plus en début et en fin de carrière, mais les salaires cumulés sur toute la carrière sont moindres que dans la grille actuelle. **C'est une véritable économie qui est réalisée sur le dos des personnels et une bonne affaire pour l'état, mais une arnaque pour les salariés. On est loin de la Catégorie « A type » (2^{ème} classe IM 349-658 , 1^{ère} classe IM 495-783) pour toutes et tous, qu'attendent les personnels !**

Pour le SNPES-PJJ/FSU la revalorisation du statut des éducateurs-trices doit passer par une réforme statutaire ambitieuse permettant leur l'intégration dans la catégorie « A type » à la place de la « réformette » envisagée.